

**Le Conseil d'Etat**

2087-2017

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Alain BERSET
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques et de l'ordonnance sur les produits biocides

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance, avec intérêt, de votre courrier du 3 février 2017 concernant l'objet cité en marge, et vous en remercie.

Compte tenu de la nécessité d'adapter notre législation aux dispositions en vigueur dans l'Union européenne (UE), nous soutenons ce projet de révision.

Notre Conseil tient néanmoins à vous faire part des remarques suivantes :

En premier lieu, nous constatons que la complexité croissante des normes techniques et les différences de terminologie entre l'UE et la Suisse rendent ces textes difficiles à comprendre. Cette difficulté est patente pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que pour les commerces de détail qui, pour la plupart, ne disposent pas de spécialistes dans leur personnel. Une mauvaise compréhension des dispositions amenant leur mauvaise application, il devient problématique de garantir de façon optimale la sécurité des consommateurs. Dès lors, l'autorité cantonale est déjà contrainte d'effectuer un gros travail d'information auprès des professionnels, cela au détriment des tâches de contrôle proprement dit. A ce titre, il convient de s'interroger sur la nécessité de maintenir deux niveaux de lecture des dispositions à respecter, d'une part la législation suisse sur les produits chimiques, d'autre part les règlements et directives de l'UE. A terme, seuls ces derniers devraient faire référence, comme pour les autres pays de l'UE.

En deuxième lieu, en réponse à vos interrogations sur les conséquences économiques de ces modifications pour les cantons, nous vous confirmons qu'elles entraîneront une importante surcharge de travail pour adapter les documents d'information élaborés à l'attention des professionnels. De plus, à défaut de pouvoir allouer des ressources supplémentaires en personnel, l'autorité cantonale devra prioriser encore davantage ses activités, notamment au niveau des contrôles, en raison de l'extension des domaines soumis à surveillance.

Finalement, concernant les nanomatériaux, il est indispensable que l'étiquetage mentionne clairement leur présence, et identifie également la ou les substances se trouvant sous cette forme.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp